

Points forts et tarifs Electronique 2012

Points forts

Pour les modalités exactes des garanties, veuillez vous référer aux Conditions Générales et Particulières de la police.

Garantie de base: Dégâts matériels	<p>Toute perte et tout dommage fortuit, quelle qu'en soit la cause*:</p> <ul style="list-style-type: none">• aux appareils assurés dans les lieux désignés• aussi aux appareils assurés donnés en réparation en dehors des lieux désignés durant la période normale nécessaire à la réparation, y compris durant le transport (aller et retour)• aux supports d'information amovibles de l'appareil endommagé assuré à concurrence de 10 % de la valeur déclarée avec un maximum de 2.500 EUR par sinistre• à un appareil similaire de remplacement utilisé ou loué par le preneur d'assurance:<ul style="list-style-type: none">- à concurrence de la valeur réelle de l'appareil rendu inutilisable- pour la période normalement nécessaire à la réparation ou le remplacement de l'appareil assuré sinistré <p>Couverture automatique à concurrence de 15 % du montant assuré</p> <p>* sous réserve des exclusions mentionnées dans les Conditions Générales et Particulières</p>
Dommages dus à des conflits du travail et/ou des attentats	<ul style="list-style-type: none">• aux appareils assurés
Dommages durant le transport occasionnel effectué par l'assuré dans le Benelux	<ul style="list-style-type: none">• aux appareils assurés non portables par nature <p>Pour les deux, une limite d'indemnité maximale de 25.000 EUR par sinistre.</p>
Vol durant le transport occasionnel effectué par l'assuré dans le Benelux	<ul style="list-style-type: none">• des appareils assurés non portables par nature après effraction entre 6.00 heures et 22.00 heures si ces appareils se trouvaient à l'abri des regards et rangés en toute sécurité dans le coffre à bagage fermé à clé du véhicule
Perte due à un acte de violence et/ou de menace	<ul style="list-style-type: none">• des appareils assurés non portables par nature
Dommages dus à: <ul style="list-style-type: none">- un tremblement de terre- un raz-de-marée- un ouragan- toute autre catastrophe naturelle	<p>A concurrence de la valeur déclarée avec un maximum de 750.000 EUR par sinistre.</p>
Indemnité	<p>sur la base de la valeur à neuf Donc (sauf mention contraire) pas d'amortissement dû à la vétusté.</p>

Afin d'adapter encore mieux la police à vos besoins et souhaits, les couvertures suivantes peuvent aussi être prévues, moyennant mention dans les Conditions Particulières.

Frais supplémentaires après un sinistre matériel couvert

Encourus en vue:

- d'éviter ou de limiter la réduction du fonctionnement de l'appareil assuré endommagé
 - de pouvoir continuer le travail normalement effectué par l'appareil assuré endommagé dans des conditions aussi identiques que possible
-
- consécutifs à des dégâts d'ordre électrique ou mécanique, dus à un vice ou un défaut de matière, de construction ou de montage, à condition qu'il existe un contrat d'entretien pour les appareils assurés
-
- consécutifs à l'usage (partiellement) impossible des appareils assurés à la suite de dégâts causés par l'incendie, la foudre et l'explosion de bâtiments abritant ces appareils
-
- Frais de reconstitution: les frais effectués dans le but:
- de récupérer les données figurant, au moment du sinistre, sur les supports d'information assurés
 - de replacer les données sur les supports d'information
-
- Frais de réinstallation du logiciel d'exploitation et/ou d'application avec un maximum de 2.500,00 EUR par sinistre

**Il incombe au preneur d'assurance de fixer le montant assuré dans le cadre de cette garantie Frais supplémentaires.
La règle proportionnelle ne sera pas applicable à ce montant assuré (premier risque).**

Option

- Assurance d'ordinateurs portables (pas de format de poche) en Blanket Cover

Les limites d'indemnité mentionnées sont liées à l'indice des prix à la consommation avec comme indice de base 167,79 (base 1988).

Tarifs Electronique

Charges
Electronique: 9,90 %

Tarifs Electronique

Primes minimales
100,00 EUR* nets par police

Garantie de base 100,00 EUR*

Frais supplémentaires 50,00 EUR *

Assurance pour appareils électriques et/ou électroniques non portables avec une valeur de remplacement à neuf commune jusqu'à 125.000 EUR comme mentionnés dans les descriptions de groupes suivantes.

GRUPE A: matériel informatique et de bureau, communication

Les appareils assurés non portables sont: ordinateur et matériel périphérique informatique, photocopieuse, fax, prévention contre l'incendie et l'effraction, appareil téléphonique, terminal Bancontact, caisse enregistreuse, matériel de présentation (par exemple vidéo, projecteur de cinéma, écran plat), appareil de microfilm.

GRUPE A			
Taux de prime pour Dommages matériels Blanket Cover ou liste des appareils individuels (avec mention de la marque, du type, du numéro de série et de l'année de construction)			
Capital	Taux de prime	Franchise*	
0 - 25.000,00 EUR	3,40 ‰	125 EUR	
25.001,00 EUR - 75.000,00 EUR	2,72 ‰	125 EUR	
75.001,00 EUR - 125.000,00 EUR	2,38 ‰	125 EUR	
Taux de prime pour Frais supplémentaires			
Capital en premier risque	Taux de prime	Délai de carence	Franchise*
0 - 12.500,00 EUR	8,00 ‰	Aucun	10 % du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR
12.501,00 EUR - 25.000,00 EUR	7,00 ‰	Aucun	10 % du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR
25.001,00 EUR - 50.000,00 EUR	6,00 ‰	2 jours ouvrables	5% du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR

→ Franchise conflits du travail et attentats: 10 % du montant du sinistre indemnisable, au moins 1.250 EUR *

Points forts et tarifs Electronique 2012

GROUPE F: toutes sortes et/ou portables

PORTABLES			
Taux de prime pour Dommages matériels "portables" couverture MONDIALE			
Capital	Taux de prime Blanket Cover	Taux de prime liste des appareils individuels (avec mention de la marque, du type, du numéro de série et de l'année de construction)	Franchise*
0 - 50.000,00 EUR	18 ‰	13 ‰	125 EUR
	Prime minimale: 100 EUR*	Prime minimale: - jusqu'à 3 appareils = 25 EUR* par appareil - > 3 appareils = 75 EUR*	
Taux de prime pour Frais supplémentaires			
Capital en premier risque	Taux de prime	Délai de carence	Franchise*
0 - 12.500,00 EUR	8,00 ‰	Aucun	10 % du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR
12.501,00 EUR - 25.000,00 EUR	7,00 ‰	Aucun	10 % du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR
25.001,00 EUR - 50.000,00 EUR	6,00 ‰	2 jours ouvrables	5% du montant du sinistre indemnisable, avec un min. de 250 EUR

→ Franchise Vol d'appareils portables pendant le transport (y compris actes de violence sur des assurés ou menace à leur égard): 20 % du montant du sinistre indemnisable, au moins 250 EUR*

→ Franchise Conflits du travail et attentats: 10 % du montant du sinistre indemnisable, au moins 1.250 EUR*

* Les primes et les franchises sont liées à l'indice des prix à la consommation avec comme indice de base 167,79 (base 1988).